COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Françoise ALLANO (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT)
Absents excusés	Messieurs Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Brigitte MERLE)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-73

101EME CONGRES DES MAIRES DE FRANCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

L'Association des Maires de France (AMF) organise son 101ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de Communes de France du 19 au 22 novembre 2018 à Paris.

Ce congrès, lieu d'informations, de formation et d'échanges, est un temps fort de la démocratie locale. C'est pourquoi, de même que l'an passé, Madame la Maire sera accompagnée par des adjoints et des conseillers municipaux.

Pour mémoire, lors du congrès 2017, il s'agissait de Monsieur Alain LE CARROU, Madame Françoise HURSON, Madame Brigitte MERLE, Monsieur Jean BELLEC et Monsieur Richard HAAS.

Aussi, je vous propose :

* de prendre en charge les frais réels inhérents à cette mission, avec présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus ;

…/…

* d’autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l’unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

Pour extrait conforme,
Langueux, le 15 novembre 2018
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Françoise ALLANO (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT)
Absents excusés	Messieurs Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Brigitte MERLE)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-74 **CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR DILEK ET MADAME DELAUNAY RUE DU ZEPHYR**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

Lors de la construction d'un mur de clôture chez Monsieur DILEK et Madame DELAUNAY demeurant au n° 10 rue du Zéphyr, l'entreprise chargée du terrassement a pris en compte par erreur une borne ne correspondant pas à la limite de leur terrain, ce qui a provoqué un empiètement de 34 m² sur la parcelle cadastrée section BN n° 439 appartenant à la Commune.

Dès que cette erreur a été constatée, Monsieur DILEK et Madame DELAUNAY ont immédiatement pris contact avec les services municipaux. La parcelle BN n°439, d'une surface totale de 441 m², est réservée, avec trois autres parcelles contiguës, pour la création d'un espace vert conformément au plan d'aménagement du lotissement de la Porte Neuve.

Compte-tenu du fait que la surface restante est suffisante pour la création de l'espace vert et d'un passage piéton, il a été convenu de céder la parcelle de 34 m² à Monsieur DILEK et Mme DELAUNAY.

Le service des Domaines a été saisi et a estimé la parcelle à 2 000 €, soit 58 € le m².
S'agissant d'une parcelle considérée comme à bâtir, la TVA s'applique à hauteur de 20 %, soit un prix TTC de 2 400 €.

La cession pourra donc intervenir aux conditions suivantes :

N° parcelle	Surface	Localisation	Acquéreurs	Prix de vente
BN n°439 partie	34 m²	10 rue du Zéphyr	-M. Bruno Dilek -Mme Pauline Delaunay demeurant 10 rue du Zéphyr - Langueux	Prix Hors Taxe : 2 000 € Marge taxable : 2 000 € TVA sur marge (20 %) : 400 € **Prix TTC : 2 400 €**

Les frais de géomètre et de publication de l'acte seront à la charge des acquéreurs.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

Pour extrait conforme,
Langueux, le 15 novembre 2018
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Françoise ALLANO (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT)
Absents excusés	Messieurs Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Brigitte MERLE)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-75 **CONTRAT DE MIXITE SOCIALE**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Conformément à l'article 55 de la loi n° 2000-1308 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et en application des articles L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les communes soumises aux obligations de réalisation de logements locatifs sociaux, sont tenues d'établir un bilan portant sur le respect des engagements pris en application de l'article L 302-8 du même code.

Suite à l'établissement du bilan triennal 2014-2016, dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a souhaité mettre en place un contrat de mixité sociale avec notre commune.

Le bilan triennal établit par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer met en avant le respect des objectifs de réalisation de logements en terme de programmation, mais fait apparaitre la non réalisation d'un programme de 87 logements, en raison du renoncement du promoteur, ce qui, bien évidemment, rend « déficitaire » ce bilan.

De plus, conformément au III de l'article 302-8 du CCH, le bilan triennal comprend désormais un volet qualitatif. Les logements financés sur la période 2014-2016 doivent en effet respecter une part d'au moins 30 % de logements financés en Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et au plus 30 % de logements financés en Prêts Locatifs Sociaux (PLS). Les éléments figurant également au bilan sont de 14 % de logements financés en PLAI et 58 % de logements financés en PLS.

Ce non-projet déséquilibre encore le volet qualitatif du bilan, ce qui a conduit Monsieur le Préfet à solliciter de notre collectivité la contractualisation d'un Contrat de Mixité Sociale.

Je rappelle que ce contrat a pour objectif principal de permettre à notre commune d'afficher son intention de programmation sur les prochaines périodes triennales et ainsi démontrer une nouvelle fois notre engagement dans la production de logements locatifs sociaux. C'est aussi une occasion de mettre l'ensemble des acteurs du logement social (Commune, EPCI, Etat) autour de la table pour affiner les besoins en programmation, mais aussi évaluer les éventuelles difficultés rencontrées.

Aussi, après avoir pris connaissance du document joint en annexe, décrivant les caractéristiques et l'évolution du logement social, et précisant les engagements de notre commune sur la période en cours et à venir,

Je vous propose :

- ⇨ d'adopter ce contrat de mixité sociale ;
- ⇨ de permettre à Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

Pour extrait conforme,
Langueux, le 15 novembre 2018
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME